**FEDERATION NIGERIENNE DE FOOTBALL**

*Création 1962 - Affiliation à la FIFA et la CAF 1967 Avenue François Mitterrand ; BP : 10299 Ny ; Tel. 2O.72.51.27*

CONTRAT DE PRET JOUEUR

***Enregistré par la Fénifoot sous Référence : . . . . . . . . le . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .***

# Entre les soussignés :

* Le **Club** . . . . . . . . . . . . . . . . . . dont le siège social est situé à représenté par

Monsieur . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . Agissant en qualité de . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

## Désigné ci-après le prêteur,

.

* Le **Club** . . . . . . . . . . . . . . . . . . dont le siège social est situé à représenté par

Monsieur . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . agissant en qualité de . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

## Désigné ci-après l’emprunteur,

**ET**

 Le **joueur** (Nom et Prénom) . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . né le. . . . . . . . . . . . . à de

Nationalité . . . . . . . . . . . . . Titulaire de la licence F / . . . . . . . / (Joindre la licence du joueur)

# Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :** Le prêteur accepte de mettre le joueur ci-dessus nommé à la disposition de l’emprunteur pour la saison sportive , dans les conditions définies de commun accord.

**Article 2 :** Le contrat court de la date de signature de toutes les parties jusqu’à la fin de la présente saison sportive. Il ne peut être résilié unilatéralement avant son terme ; sauf pour une juste cause ou de commun accord ; la juste cause est laissée à l’appréciation de la commission compétente de la Fénifoot.

**Article 3 :** L’emprunteur s’engage à mettre le joueur dans des conditions matérielles et financières discutées au préalable entre les trois parties. Il lui fera également bénéficier des avantages supplémentaires accordés aux autres joueurs.

**Article 4 :** L’emprunteur s’engage à libérer le joueur dans les délais réglementaires en cas de convocation par la Fénifoot ou par l’association nationale de son pays. Il s’engage également à le restituer à son club d’origine au terme du présent contrat.

**Article 5 :** Le joueur s’engage :

1. A consacrer son temps et ses capacités au profit du club, maintenir et améliorer sa valeur sportive et s’abstenir de tout ce qui pourrait être préjudiciable à sa carrière.
2. A prendre part à tous les matches où il est sollicité par l’emprunteur
3. A respecter les dispositions des règlements de la FIFA, de la Fénifoot et du club emprunteur.

**Article 6 :** Les clubs et le joueur s’engagent à respecter les dispositions des règlements de la Fénifoot, ainsi que celles du présent contrat.

**Article 7 :** Sous peine de nullité le contrat doit être ratifié par la Fénifoot ; de même toute modification et/ou autre accord particulier doit, faire l’objet d’un avenant signé de toutes les parties et ratifié par la Fénifoot

**Article 8 :** La demande d’obtention de licence (imprimé type rempli, signé et cacheté) du joueur prêté doit être introduite dans la période autorisée, et accompagnée des pièces suivantes :

* + L’ancienne licence du joueur
  + La demande de licence avec les photos collées et les signatures du joueur et du club.
  + L’accord de prêt signé des deux clubs et du joueur prêté.
  + Le reçu de règlement des 20% des frais de mutation correspondant à la classification des clubs concernés

**Article 9 :** Tous les litiges nés de l’exécution du présent contrat doivent être soumis à la commission compétente de la Fénifoot qui tentera de concilier les différentes parties ; avant de trancher en première instance.

Faits en quatre (4) exemplaires à . . . . . . . . . . . . le . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

## SIGNATURE ET CACHET PRETEUR SIGNATURE ET CACHET EMPRUNTEUR

**SIGNATURE DU JOUEUR**

## SIGNATURE ET CACHET FENIFOOT